ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

COPIE

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte des Arsenaux 9, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 30 / F +41 26 305 14 28
www.fr.ch/sprob / www.fr.ch/saspp

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte des Arsenaux 9, Case postale, 1701 Fribourg

Monsieur Giuseppe CILIBERTO
Centre neuchâtelois de psychiatrie
Site de Perreux
AIP Le Pernod
2017 Boudry

Réf: XO / ER

Fribourg, le 28 février 2018

Reprise de certaines phases du Plan d'exécution de la mesure – Votre courrier du 20 février 2018

Monsieur,

Votre courrier du 20 février 2018 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Par sanction du 6 décembre 2017, les phases 5, 7, 8, 9 et 10 de votre Plan d'exécution de la mesure (cité : PEM) ont été suspendues. En effet, vous avez une nouvelle fois contrevenu aux règles de conduite auxquelles vous êtes astreint par une consommation de cannabis au début décembre 2017, tout en ayant précédemment déjà fait l'objet d'un avertissement le 14 novembre 2017 puis d'une sanction le 28 novembre 2017 en raison de consommations de substances (cannabis et alcool).

Selon notre sanction du 6 décembre 2017, l'ensemble des phases du PEM prévoyant des sorties hors du périmètre du foyer Pernod ont été suspendues jusqu'à nouvel-avis et vous n'aviez ainsi plus l'autorisation de quitter le site du foyer. Il était précisé que ce n'est que lorsqu'une période conséquente d'abstinence pourra être objectivée que les phases concernées pourront progressivement reprendre. Par ailleurs, à cette fin, il était requis de votre part une demande formelle et motivée de reprise de ces phases

Lors de la séance de réseau du 19 décembre 2017, les intervenants du foyer ont sollicité la reprise des sorties institutionnelles (sport, piscine, promenades avec le chien, etc.) car celles-ci font du sens par rapport à l'encadrement et à la prise en charge au sein du foyer. Notre Service a dès lors précisé qu'afin de reprendre ces sorties, il vous incombait de rédiger une lettre de motivation, laquelle devrait être accompagnée des préavis du foyer ainsi que du psychiatre. Il a ainsi été conclu que ces sorties pourraient éventuellement reprendre dès février 2018 mais que les autres phases du PEM restent suspendues.

Au cours de cette séance, il vous a notamment été expliqué que pour que les phases du PEM puissent progressivement être réactivées, vous deviez viser l'abstinence au cannabis, abstinence qui doit être démontrée par au moins quelques résultats de prise d'urine négatifs. L'objectif de cette condition étant qu'en dépit de l'éventualité de tests positifs, des tests négatifs puissent étayer le fait que vous faites néanmoins des efforts.

En l'état, nous avons été informés par le foyer Pernod que vous avez accepté d'effectuer, sur un mode volontaire, un sevrage à l'hôpital de Préfargier du 18 janvier au 5 février 2018, ce que nous

considérons comme un élément favorable, malgré le fait que, selon les informations qui nous ont été transmises, vous continuez à consommer du cannabis. Par ailleurs, le foyer Pernod ainsi que votre thérapeute se sont déclarés favorables, par leurs préavis du 27 février 2018, à la reprise des phases 1 à 9 du PEM. Nous relevons toutefois que les phases 1 à 4 n'avaient pas été suspendues.

Dès lors, par la présente, nous autorisons la **reprise des phases suivantes du PEM dès le mois de mars 2018 :**

- **Phase 5 : permissions accompagnées pour les rendez-vous médicaux à l'extérieur du foyer** (une telle permission vous a d'ores et déjà été octroyée pour le 16 mars 2018) ;
- **Phase 7 : participation à des activités sportives et culturelles organisées hors les murs par le foyer et accompagnées par des intervenants du foyer ;**
- **Phase 9 : sorties accompagnées bimensuelles destinées à effectuer des achats.**

Les phases 8 (conduites accompagnées mensuelles pour rendre visite à votre père) et 10 (congés mensuels avec votre compagne) restent suspendues pour l'instant. Une reprise progressive pourra être mise en place selon l'évolution de votre situation, reprise qui devra à nouveau faire l'objet d'une demande motivée auprès de notre Service ainsi que d'un préavis favorable du foyer Pernod et de votre thérapeute.

Dans l'intervalle, nous vous encourageons à maintenir un bon comportement et à poursuivre vos efforts d'abstinence.

Avec nos meilleures salutations.

X. Orsini
Chef de Service

E. Renevey
Criminologue, responsable de cas

Copie
—
A la Direction du foyer Pernod.
Au Dr Hirrle, Centre neuchâtelois de psychiatrie.